

ecclésiastiques.—Le *quatrième livre* est consacré aux jugements. Il répond au code de procédure civile et criminelle de nos législations modernes.—Le *cinquième livre*, des délits et peines, constitue le code pénal de l'Eglise."

Donc nous aurons bientôt le nouveau code du droit canon, dont nous serons redevables à Pie X de sainte mémoire. Quand on considère l'immensité du labeur, il faut avouer que l'on a fait mentir la lenteur romaine. Si le travail a été poussé avec vigueur, c'est à l'émirent Secrétaire d'Etat, le cardinal Gasparri, que nous le devons, et nul plus que lui n'aura contribué à la réalisation du vœu de tous.

Au moment où le Saint-Père ordonna cette codification, le droit ecclésiastique se trouvait dans le *Corpus Juris* et ensuite dans les documents officiels promulgués après les collections authentiques.—"Le Souverain Pontife a voulu que l'on réunisse tous ces documents officiels et que l'on en tire, ainsi que du *Corpus Juris*, une série d'articles qui comprendraient tout le droit, à la manière dont sont rédigés les codes modernes."

Il ne s'agissait donc pas de créer de toutes pièces un nouveau droit, mais seulement de mettre en ordre celui qui existait. On a passé au crible toute cette législation, d'abord pour que tous les articles concordent entre eux, et aussi pour rapporter ceux qui ne sont plus en harmonie avec la situation de l'Eglise. Enfin on a ajouté quelques articles là où le besoin s'en faisait sentir sur des objets qui n'étaient pas connus de nos pères. En somme les nouveautés sont l'exception, et le code canonique ne contiendra que la législation actuelle mise en ordre.

Tout ce travail de codification a été communiqué aux Evêques du monde entier, à mesure qu'une des parties en était terminée, pour qu'ils en prissent connaissance et fissent profiter la commission de leur sagesse et de leur expérience.

Cette refonte, faite avec tant de précaution, et à laquelle ont collaboré un si grand nombre de savants, ne pourra qu'être très précieuse et rendra de grands services. C'est avec un plaisir nouveau et une singulière ardeur que les membres du clergé vont se donner à l'étude d'une science ecclésiastique de plus en plus nécessaire. Quand on veut servir l'Eglise comme un fils dévoué, il faut connaître son droit public et privé, pour pouvoir ensuite s'en faire le champion un peu partout.

---

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant la « *Semaine Religieuse* », lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.